



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 25 janvier 2022

Estelle MALLIET
Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement
Téléphone : 04 94 46 81 94

**SARL CHATEAU de PEYRASSOL
RN7
Commanderie de Peyrassol
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE**

Objet: **Accusé de réception d'une demande d'autorisation de défrichement** (défrichement soumis à enquête publique)

Référence: Dossier n° **22.016/13** (à rappeler dans toute correspondance)
Superficie à défricher demandée (m²): **169 643 m²**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de défrichement au nom de **la SARL CHATEAU de PEYRASSOL**, concernant les parcelles cadastrées:

- Section-parcelle: **E n°460, 469, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 750 et 751**
- Lieu-dit: VAULONGUE
- Commune: LE LUC EN PROVENCE

J'accuse réception de votre demande déposée le 18 janvier 2022, et enregistrée sous le n° 22.016/23.

La complétude sur le plan formel de votre dossier (caractère exhaustif de son renseignement et fourniture des pièces jointes requises) sera prochainement étudiée.

Votre projet de défrichement est soumis à enquête publique.

Si votre dossier est complet, et si aucune décision expresse de l'administration n'intervient dans un délai de six mois à compter de la date indiquée ci-dessus, soit avant **le 18 juillet 2022**, votre demande donnera lieu à une décision implicite de rejet. Cette décision de rejet pourra faire l'objet d'un recours de votre part devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.

Si votre dossier est incomplet, des pièces ou éléments complémentaires vous seront demandés. Le délai de six mois précité sera suspendu pendant le délai imparti pour produire les pièces et informations requises. La production de ces pièces et informations avant l'expiration du délai fixé mettra fin à cette suspension.

Je précise que ce courrier n'est donc pas un accusé de réception de votre dossier complet et qu'il ne préjuge en aucun cas des suites qui seront données à votre demande d'autorisation de défrichement.

En vertu de l'article L.341-4 du code forestier, une copie du présent courrier est adressée au maire de la commune sur laquelle se situe le terrain dont le défrichement est envisagé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service
Agriculture et Forêt

Gildas REYTER